

**ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2016 À 18 H  
À LA GRANDE SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

---

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 SERVICES JURIDIQUES**
- 3.1 RÈGLEMENT REG-219-05 MODIFIANT LE REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX QUANT À CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES CHIENS - AVIS DE MOTION**
- 4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 4.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-219-05**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX QUANT À CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES CHIENS**

---

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_, à la séance du \_\_\_\_\_ 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil préalablement à la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**QU'À SA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 21 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par la suppression, au 4<sup>ième</sup> paragraphe du premier alinéa, des mots « sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés »;
2. L'article 23.2 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, après le mot « stérilisé », du texte suivant : « au plus tard le 30 juin 2017 »;
3. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du texte « 1<sup>er</sup> septembre 2016 » par le texte suivant : « 30 septembre 2016 »;
4. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, du texte « avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 »;
5. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au premier paragraphe, après le mot « stérilisé », du texte suivant : « avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 »;
6. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au deuxième paragraphe, après le mot « rage », du texte suivant : « avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 »;
7. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au troisième paragraphe, après le mot « reconnu », du texte suivant : « avant le 30 juin 2017 »;
8. L'article 23.4 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au quatrième paragraphe, après le mot « micropuce », du texte suivant : « avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 »;
9. L'article 23.5 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au deuxième paragraphe, après les mots « lieux publics », du texte suivant : « incluant les aires d'exercices canins »;
10. Le règlement REG-219 tel qu'amendé est modifié par l'insertion, après l'article 26, du suivant :

« 26.1. Malgré l'article 38.2, un chien visé par l'interdiction et provenant d'une autre municipalité peut être présent sur le territoire de la Ville sans avoir obtenu la licence prévue par le présent règlement, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

  - a) pour recevoir des soins dans un établissement vétérinaire, à la condition que ce chien soit en laisse et muni d'une muselière jusqu'à ce que l'établissement vétérinaire le prenne en charge à l'intérieur de son établissement;

- b) lorsqu'il est en transit sur le territoire de la Ville, à la condition que ce chien demeure en tout temps dans un véhicule fermé»;
11. L'article 27 du chapitre 4 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « toute personne » par les mots « tout résident de Brossard »;
  12. L'article 38.2 du chapitre 5 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par le remplacement, au deuxième paragraphe, du mot « hybride » par le mot « croisé »;
  13. L'article 38.2 du chapitre 5 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par la suppression, au troisième paragraphe, des mots « de race »;
  14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling

PROJET

## Règlement REG-219-05

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2016-09-19 extraordin
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2016-09-20
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV) envoyer le 17 juin pour publication le 7 juillet	<i>Après l'adoption du règlement</i>	BROSSARD ÉCLAIR 2016-09-28
4	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2016-09-28